**PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D’UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE**

**ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES**

1. **Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière.**

* **Local à utiliser :**
* **Si le local est utilisé pour isoler un collègue son accès sera interdit pour limiter les contacts.**

1. **Mobiliser le professionnel de santé dédié de l’établissement, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque COVID ou le référent COVID, selon l’organisation locale. Lui fournir un masque avant son intervention.**

* **Référents COVID :**
* **Personnes à contacter dans l’entreprise :**

1. **Si vous avez des symptômes de la COVID 19 et si vous êtes « cas contact » vous ne devez pas venir sur votre lieu de travail :** 
   1. **Si vous présentez des symptômes du covid-19, vous devez vous isoler à votre domicile, dès l’apparition des symptômes, et effectuer un test de dépistage au plus vite : si vous n’êtes pas en mesure de continuer à travailler depuis votre domicile, vous devez vous déclarer sur le site declare.ameli.fr pour bénéficier d’un arrêt de travail dérogatoire (versement d’indemnités journalières sans délai de carence dès la déclaration des symptômes, sous réserve de réaliser un test PCR dans les 48 h).**
   2. **Si vous êtes cas contact (désigné en tant que tel par les services de l’assurance maladie), vous devez également vous isoler et effectuer un test de dépistage au plus vite et vous déclarer sur le site declare.ameli.fr pour bénéficier d’un arrêt de travail dérogatoire.**
   3. **Pour plus d’informations : https://declare.ameli.fr/cas-contact/conditions**
2. **Le complément employeur aux indemnités journalières de la sécurité sociale se fera conformément à la réglementation applicable, mais sans arrêt de travail vous n’obtiendrez aucune indemnisation de votre absence de la part de l’entreprise.**
3. **En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement)**

* **Se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d’accès ; l’assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l’entendre respirer).**
* **Si l’envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l’accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance d’au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d’éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s’énerver ou agir dans la précipitation.**

1. **Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.**
2. **Si le cas COVID est confirmé, l’identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l’Assurance maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé), sauf dans les situations particulières (professionnels d’établissements de santé ou médico-sociaux ou d’opérateurs d’importance vitale…). Les acteurs du contact-tracing pourront s’appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l’identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).**